

1001PACT Enta
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 118/130, avenue Jean Jaurès 75169 Paris Cedex 19,
934 998 923 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 18 JUILLET 2025

Le dix-huit juillet deux-mille-vingt-cinq,

A onze heures,

Monsieur Julien Benayoun, en sa qualité de Président de la société 1001PACT Enta, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège est 118/130, avenue Jean Jaurès 75169 PARIS Cedex 19, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 934 998 923 a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts)

Le Président décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 18/07/2025 : 1001PACT GREENGO 2.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : 1001PACT GREENGO 2 »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Par conséquent, l'article 3 et l'annexe sont modifiés afin de remplacer « 1001PACT Enta » par « 1001PACT GREENGO 2 ».

DEUXIEME DECISION

(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts)

Le Président décide à compter du 18/07/2025, d'adopter un nouvel objet social, à savoir :

« La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société GREENGO (884 936 121 RCS Bobigny) remplissant les conditions de l'article 199 terdecies-0 A, et à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société GREENGO (884 936 121 RCS Bobigny), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 2– OBJET

La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société GRENGO (884 936 121 RCS Bobigny), remplissant les conditions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts, et à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société GRENGO (884 936 121 RCS Bobigny), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

Par conséquent, les articles suivants : Article 1, Article 2, Article 12, Article 13, Article 15, Article 21, Article 31, et l'Annexe sont modifiés afin de remplacer « ENTA (848 305 207 RCS Lille Métropole) » par « GRENGO (884 936 121 RCS Bobigny) ».

TROISIEME DECISION

(Révocation du Directeur Général de la Société)

Le Président décide à compter du 18/07/2025, de révoquer le mandat de Mme Marianne Barbier, et acte de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

En conséquence, conformément à l'Article 5.2 du contrat de vente et de gouvernance entre LITA, la holding 1001PACT Enta et le DG signé le 04/11/2025, le contrat de vente et de gouvernance entre LITA, la holding 1001PACT Enta et le DG n'est plus en vigueur à compter du 18/07/2025.

QUATRIEME DECISION

*(Désignation de M. Guillaume JOUFFRE en tant que Directeur Général de la Société
et modification corrélatrice des statuts)*

Le Président décide à compter du 18/07/2025, de désigner M. Guillaume JOUFFRE comme Directeur Général de la Société.

Par conséquent, l'article 35 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 35 - NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

(1) Le Directeur Général de la Société désigné, pour une durée illimitée est : M. Guillaume JOUFFRE, de nationalité française, né le 09/08/1991 à Brive-la-Gaillard (19).

M. Guillaume JOUFFRE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. »

CINQUIEME DECISION

(Pouvoir aux fins d'accomplir les formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le 18 juillet 2025,

Le Président,
Monsieur Julien Benayoun